

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 10 AOUT 2023

Secrétaire de séance : Céline Acerbis

Conseillers absents excusés: Devaux Mickaël, Ducret Valérie (qui donne procuration à Acerbis Céline)

Conseiller absent : Rietmann Sylvain

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque et celui-ci est validé à l'unanimité.

**Sujet n°1 : Réalisation de la 2ème tranche du lotissement Champs Malins**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents résultats suite aux appels d'offres clos le 30/06/2023 pour les lots suivants :

1 . **Lot n°1 : Terrassement et Réseaux humides**

Pour ce lot, 2 entreprises ont répondu :

- BENETRUY
- RUSTHUL

2 . **Lot n°2 : Voirie et espaces verts**

Pour ce lot, 4 entreprises ont répondu :

- EIFFAGE
- BONNEFOY
- EUROVIA
- SJE

Suite à la réunion de la commission appels d'offre (CAO), le choix des entreprises a été réalisé et sera annoncé selon les délais officiels.

**Sujet n°2 : Cession d'un bail de pâturage communal Les Trois Cornes ZI 13**

Après résiliation du bail de ce pâturage par l'ancien locataire, Mr Mainet Dominique agriculteur à Montrond, a fait la demande de reprise de location pour cette parcelle des Trois Cornes qui est située proche de son exploitation.

Après réflexion, les membres du conseil présents décident à l'unanimité d'accorder ce bail à l'exploitation de Mr Mainet.

### **Sujet n°3 : Reprise d'un bail commercial 2 Rue des Croix Neuves**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Elodie SEILER qui exerce l'activité de Shiatsu a résilié son bail au 31 août 2023.

Mme LAITHIER Maryline domiciliée à BESAIN a fait une demande pour louer ce local à compter du 1er septembre 2023, afin d'exercer son activité de praticienne en médecine traditionnelle chinoise (Acupression, Qigong Tuina, Chi Nei Tsang, réflexologie plantaire, massage et bien-être).

La demande est accordée à l'unanimité des membres présents.

### **Sujet n°4 : Validation du rapport de la CLECT rendu le 04/07/2023, établi par la CCCNJ**

#### **Cotisation SDIS :**

Pour rappel, la CLECT est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes. Ce rapport met en évidence une différence importante de la contribution du SDIS entre les communes. Lors du conseil communautaire du 17 novembre 2022, un nouveau mode de calcul de la cotisation SDIS basé sur la population a été présenté.

La cotisation SDIS payée par la communauté de commune est de 844 056 €, divisée par le nombre d'habitants (22 702 habitants ), la nouvelle contribution sera de 37,18 € par habitant.

Il a donc été décidé de modifier la contribution du SDIS afin que le coût par habitants soit uniforme pour toutes les communes.

#### **PLUI :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de commune est compétente en matière « Plan Local d'Urbanisme ».

Au regard de situations différentes dans lesquelles se trouvaient les communes (RNU, Carte Communale, PLU), les charges afférentes à chaque commune non pas été évaluées.

La CLECT prend acte du transfert de compétence PLUI et propose qu'il n'y ait pas de transfert de charge.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Ce rapport est disponible en mairie.

Le Maire : Patrice Maire

La secrétaire de séance : Céline Acerbis